



THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION
L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN

Le 8 mars 2023

Par courriel : lcjc@sen.parl.gc.ca

L'honorable Brent Cotter
Président, Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Objet : Projet de loi S-212, *Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement*

Monsieur le Sénateur,

Je vous écris de la part de la Section du droit pénal de l'Association du Barreau canadien (la « section de l'ABC ») au sujet du projet de loi S-212, *Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement*. La section de l'ABC appuie ce projet de loi dans son ensemble, et recommande d'en étendre la portée de façon à interdire la publication d'information issue des données de non-condamnation.

L'ABC est une association nationale qui regroupe plus de 37 000 avocats et avocates, notaires, étudiants et étudiantes en droit et professeures et professeurs de droit. Elle a pour mandat de protéger la primauté du droit, de promouvoir l'égalité et l'accès à la justice et de chercher des moyens d'améliorer le droit et l'administration de la justice. La section de l'ABC regroupe des juristes spécialisés dans le droit pénal de partout au Canada, et tant de procureurs de la Couronne que d'avocats et d'avocates de la défense.

La vérification du casier judiciaire est une pratique qui se répand au Canada. Elle est au cœur du quotidien : nécessaire pour une demande d'emploi, de poste bénévole, d'adoption ou d'admission dans un programme de formation postsecondaire, et pour une foule d'autres activités importantes et courantes. Les préjugés sociaux qu'entraînent les antécédents pénaux sont bien réels et constituent un obstacle direct pour des milliers de Canadiens et de Canadiennes qui souhaitent améliorer leur vie, et le problème est encore pire pour les personnes des groupes marginalisés, qui ont toujours eu plus de démêlés et d'ennuis avec les forces de l'ordre.

La section de l'ABC souhaite voir des méthodes d'une rapidité et d'une fiabilité accrues pour ce qui est de révoquer ou de retrancher du casier une condamnation antérieure qui n'a plus sa pertinence pour le grand public. Le système de suspension de casier judiciaire a certes connu des améliorations ces dernières années, mais il demeure labyrinthique. C'est un processus long et

fastidieux. C'est pourquoi l'adoption d'un système d'expiration comme celui proposé dans le projet de loi S-212 améliorerait les choses.

Cependant, ce projet de loi ne fait rien pour régler un autre problème fréquent qu'amène la vérification du casier judiciaire : la divulgation de renseignements issus des données de non-condamnation conservées dans les bases de données policières comme le Centre d'information de la police canadienne. Les données de non-condamnation, ce sont des données recueillies sur des interactions avec la police qui n'ont jamais abouti à une déclaration de culpabilité. On parle ici des documents où une personne est désignée comme un suspect, une personne arrêtée, une victime de surdose ou une personne appréhendée en vertu d'une loi sur la santé mentale. Ces interventions très préjudiciables pour la réputation du sujet sont consignées, et accessibles au public lors des vérifications du casier judiciaire, même quand la personne n'a jamais été déclarée coupable de quoi que ce soit.

La divulgation inutile de cette information représente un obstacle de plus pour l'accès à l'emploi, au logement et aux prestations de l'État et pour d'autres aspects non négligeables de la vie quotidienne¹.

Qui plus est, cette information est prédominante : selon une étude britanno-colombienne menée en 2014, 72 % de toutes les vérifications du casier judiciaire s'étant avérées positives ne l'étaient que par la présence de données de non-condamnation. Autrement dit, ce sont 72 % des demandeurs qui ont eu à expliquer pourquoi la police les a soupçonnés de telle ou telle conduite criminelle, et ce, malgré l'absence d'une déclaration de culpabilité et dans bien des cas, malgré l'absence d'inculpation².

De son côté, le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi qui brise le statu quo en interdisant la divulgation d'une information aussi préjudiciable lors des vérifications de casier pour ce qui relève des forces policières provinciales³.

En 2018, l'ABC a appuyé la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada dans sa recommandation d'une loi uniforme pour s'attaquer à ces problèmes⁴. L'année suivante, elle a exhorté tous les ordres de gouvernement à adopter ou modifier des politiques dans l'optique de restreindre la divulgation des renseignements de non-condamnation conservés dans les bases de données policières⁵.

La section de l'ABC appuie l'esprit du projet de loi S-212, car il vise à protéger contre les préjudices et préjugés causés par des antécédents pénaux qui ne sont plus d'actualité pour l'employeur ou l'organisme à la recherche de bénévoles. Une fois que justice a été faite, ces antécédents ne servent plus à rien d'autre qu'à entraver la voie vers la réhabilitation sociale.

La même logique devrait aussi s'appliquer aux données de non-condamnation. La section de l'ABC recommande que le projet de loi S-212 soit amendé de manière à interdire la divulgation publique de cette information contenue dans les bases de données policières fédérales. La *Loi sur le casier judiciaire* fait déjà ce travail pour les infractions ayant fait l'objet d'une absolution (art. 6.1 et 6.2).

¹ Voir, par exemple, les rapports et ressources de l'Association canadienne des libertés civiles à la page [False Promises, Hidden Costs](#).

² Office of the Information and Privacy Commissioner for British Columbia, rapport d'étude F14-01, [Use of Police Information Checks in British Columbia](#), 2014 BCIPC n° 14.

³ *Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police*, L.O. 2015, chap. 30.

⁴ Lettre de l'Association du Barreau canadien concernant la [Uniform Police Record Checks Act](#), 31 août 2020.

⁵ Association du Barreau canadien, Résolution 19-03-A, [Divulgence des données de non-condamnation](#).

Ce devrait aussi être le cas pour les dossiers où la personne a eu des démêlés avec la police pour une raison ou une autre, mais n'a jamais été déclarée coupable. Cela n'empêcherait nullement la police de consulter cette information à des fins d'enquête; ce que nous recommandons ici consiste simplement à restreindre la divulgation au grand public de cette information préjudiciable.

Nous espérons que ces observations vous seront utiles pour vos délibérations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération respectueuse.

(lettre originale signée par Julie Terrien pour Kevin Westell)

Kevin Westell
Président de la Section du droit pénal